




RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (>)

- 1.1 Identificateur de produit:** TOKRA WG
Fongicide - Granulés dispersables (WG)
Contient 250g/kg (25% (p/p)) de Kresoxim Methyl et 87,5 g/kg (8,75% (p/p)) de Penconazole.
- Autres moyens d'identification:**
UFI: T7CT-NG6J-K902-ESA3
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Distribué et homologué par:
Ascenza France, SAS
Immeuble Odyssée N°2-12 rue du Chemin des Femmes
91300 Massy - France
Tél.: + 33 (0) 1 69 53 98 89 - Fax: + 33 (0) 9 70 61 33 45
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
- Conseils de prudence:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

- P102:** Tenir hors de portée des enfants
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin
P391: Recueillir le produit répandu
P501: Éliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation nationale
Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
 SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage ; Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
 SPE1: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penconazole plus d'une fois par an sur vigne avant la fin de la floraison (BBCH 69)
 SPE 1: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penconazole plus de deux fois par an sur vigne après la fin de floraison (BBCH 69)
 SPE 2: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penconazole sur des sols acides (pH<7) et sur vignes.
 SPE 2: Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penconazole plus de deux fois par an sur vigne après la fin de la floraison (BBCH 69)
 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau
 Spa 1: Pour éviter le développement des résistances au krésoxim-méthyl et au penconazole, le nombre d'application de la préparation TOKRA WG est limité à deux applications maximum par cycle cultural sur vigne. Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec la préparation TOKRA WG, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par note relative à la gestion des résistances des maladies de la vigne.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
 Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:




Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6 Index: 607-310-00-0 REACH: (i)	krésoxim-méthyl (ISO)⁽¹⁾	ATP CLP00	25 % (*)
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351 - Attention 	
CAS: 66246-88-6 EC: 266-275-6 Index: 613-317-00-X REACH: (i)	Penconazole (ISO)⁽¹⁾	ATP ATP06	8,75 % (**)
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361d - Attention 	
CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4 Index: -- REACH: 01-2119489463-28-XXXX	Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium⁽¹⁾	Auto classifiée	2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger 	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

(*) Equivalent à 250 g/kg de Kresoxim Methyl.

(**) Equivalent à 87,5 g/kg de Penconazole.

- (i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
 (ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
 (iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006;
 (iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
 (v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
 (vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
 (vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	% (p/p) >=20: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <20: Eye Irrit. 2 - H319

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(Krésoxyme) Pas d'information disponible. **(Penconazole):** Ingestion – troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales; anorexie, fièvre, maux de tête, dépression du système nerveux central. Inhalation – troubles respiratoires : toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions bronchiques; Contact - Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmoiement, conjonctivite; dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir des soins et appliquer un traitement symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavage gastrique, éviter l'aspiration, ou administrer du charbon actif ou une solution saline laxatif (type: sulfate de sodium ou magnésium ou similaire).

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail
se laver les mains après chaque utilisation
enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

(Kresoxim-méthyl): ADI: 0.4 mg/kg b.w/day. AOEL: 0.9 mg/kg b.w/day;

(Penconazole): ADI: 0.03 mg/kg b.w/day. AOEL: 0.03 mg/kg b.w/day.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	STP	1,35 mg/L	Eau douce	0,131 mg/L	
	Sol	0,846 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L	
	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4,61 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,461 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque panoramique ou demi-masque avec filtres combo ABEK+P3 remplaçables.		EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.





Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (>)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Marron
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	Non disponible
Densité relative à 20 °C:	0,69
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Concentration:	Non disponible
pH:	7,6 (à 1 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	302 - 305°C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent (Le produit est solide)

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent (Le produit est solide)
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent (Le produit est solide)

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non disponible
-----------------------------	----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent (Le produit est solide)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite) (>)

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent (Le produit est solide)

Indice de réfraction: Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au foetus.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Toxicité aiguë (Produit Formulé) (*):

Toxicité aiguë par voie orale: DL50 rats > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 rats > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë par inhalation (CL50): NA

Effets aigus (Produit Formulé):

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant (lapin) (*)
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : irritant (lapin)
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau : Pas d'information disponible

Toxicité chronique (Krésoxim-méthyl):

Effets des doses répétées : Non démontré
Effets cancérogènes : Probable (tumeur du foie chez le rat)
Effets mutagènes : Non observé
Effets sur la reproduction : Non observé

Toxicité chronique (Penconazole):

Effets des doses répétées : Non démontré
Effets cancérogènes : Non observé
Effets mutagènes : Non observé
Effets sur la reproduction : Effets toxiques sur le développement possibles

(*): Basé sur des données disponibles, les critères de classification n'étant pas remplis.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50	CL50	
krésoxim-méthyl (ISO) CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6	DL50 orale	> 5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	> 5.6 mg/L (4 h)	Rat
Penconazole (ISO) CAS: 66246-88-6 EC: 266-275-6	DL50 orale	971 mg/kg	Lapin
	DL50 cutanée	> 3000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	> 4.05 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (>)

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	1800 mg/kg	>2000 mg/kg	Rat
CAS: 85586-07-8		>5 mg/L	
EC: 287-809-4			

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (>)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
krésoxim-méthyl (ISO) CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6	0.19 mg/L (96 h)		Oncorhynchus mykiss	Poisson
		0.332 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
		0.25 mg/L (72 h)	Ankistrodesmus bibrianus	Algue
Penconazole (ISO) CAS: 66246-88-6 EC: 266-275-6	1.13 mg/L (96 h)		Oncorhynchus mykiss	Poisson
		6.75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
		4.9 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	3,6 mg/L (96 h)		Oncorhynchus mykiss	Poisson
		4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
		12 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	NOEC			
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	1,357 mg/L		Pimephales promelas	Poisson
		Pas pertinent		

Toxicité aiguë (Produit Formulé):

Toxicité pour le Poisson: CL50 (96 h) 0.76 mg/L (truite arc-en-ciel) ;
Toxicité pour les invertébrés Aquatiques CE50 (48h): > 0.3 mg/L (Daphnia magna)
Toxicité pour les algues (72h): C50Er 0.88 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)
Toxicité orale pour les oiseaux: NA
Toxicité orale pour les abeilles: DL50 > 208.46 µg /abeille (48h)
Toxicité par contact abeille: DL50 > 400 µg/abeille (48h)
Toxicité pour les plantes aquatiques : NA

Toxicité chronique (Krésoxim-méthyl):

Toxicité pour les poissons (28j): NOEC 13 µg/L (truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j): NOEC 32 µg/L (Daphnia magna)
Toxicité pour les algues : NA

Toxicité chronique (Penconazole):

Toxicité pour les poissons (30j): NOEC 0.32 mg/L (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j): NOEC 0.060 mg/L (Daphnia magna)
Toxicité pour les algues : NA
Algae chronic NOEC: NA

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite) (>)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration
DCO		Pas pertinent	Période	28 jours
DBO5/DCO		Pas pertinent	% Biodégradé	98 %

- Sol: **(Krésoxim-méthyl)**: non persistant dans le sol. DT50 typique: 16 j; DT50 Laboratoire : 0,87 jour; **(Penconazole)**: Persistant dans le sol. DT50 typique et DT50 Laboratoire : 117 j; DT50 Champ : 90 jour.

- Eau: **(Krésoxim-méthyl)**: Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiments, DT50: 1,3 j. Dégradation chimique rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 0,85 j. Non facilement biodégradable. **(Penconazole)**: Stable dans les systèmes eau-sédiments, DT50: 853 j. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 2 j. Non facilement biodégradable. Photo-décomposition dans l'eau modérément rapide. DT50: 4 j.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	krésoxim-méthyl (ISO) CAS: 143390-89-0 EC: 604-351-6	FBC
Log POW		3.40 (25°C) (99.4%)
Potentiel		Modérer
Penconazole (ISO) CAS: 66246-88-6 EC: 266-275-6	FBC	320
	Log POW	3.72 (pH 5.65; 25°C)
	Potentiel	Élevé
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	FBC	2
	Log POW	0,78
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	Koc	350	Henry
Conclusion		Modéré	Sol sec	Pas pertinent
Tension superficielle		2,99E-2 N/m (23 °C)	Sol humide	Pas pertinent

(Krésoxim-méthyl): mobilité moyenne dans le sol. **(Penconazole)**: faible à légère mobilité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP7 Cancérogène, HP10 Toxique pour la reproduction

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.



RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (>)

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxim-méthyl (ISO); Penconazole (ISO)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| code de restriction en tunnels: | (-) |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxim-méthyl (ISO); Penconazole (ISO)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Polluants marins: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 335, 966, 274, 967, 969 |
| Codes EmS: | F-A, S-F |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite) (>)

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxim-méthyl (ISO); Penconazole (ISO))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (>)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Restriction n.º 3 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

AMM nr : 2160935.

ICPE code : 4510.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (>)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (2020/878/EU)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1: Basé sur des données d'essais
Aquatic Chronic 1: Basé sur des données d'essais
Carc. 2: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Basé sur des données d'essais
Repr. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Révision du contenu: Les sections / sous-sections marquées avec (>) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-129-C (FR) (SAP5175AF) - Ref. VER05 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -